



Département de l'Hérault  
République Française

Publié le 11/07/2022

## ARRETE

Date : Mercredi 6 juillet 2022

N° : 2022-103-ST

**OBJET** : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT A L'OCCASION DE TRAVAUX DE TERRASSEMENT FOUILLE ENEDIS BENEFICIAIRE SUR LA RUE GUILLAUME D'AUTIGNAC.

Le Maire de Saint-Jean-de-Védas ;

Vu l'arrêté 2020 - 040 - ST, Arrêté de coordination des travaux sur les voies ouvertes à la circulation publique ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-25, R 411-8, R 417-1 et suivant ;

Vu le livre I sur la signalisation routière 3<sup>ème</sup> partie (signalisation des intersections) approuvé par Arrêté Interministériel du 16 Juillet 1974 ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610.5 ;

Vu les articles L 2212.1, L 2212.2/1° et 3° alinéa, L 2213.2 et 2213.3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT : qu'après avoir obtenu toutes les autorisations des gestionnaires de voirie et qu'à l'occasion de travaux de terrassement Fouille Enedis, il importe par mesure de sécurité de modifier temporairement la circulation et le stationnement sur la rue Guillaume d'Autignac.

## ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux prévus du **mercredi 13 juillet 2022 au mercredi 27 juillet 2022**, le stationnement et la circulation sur la rue Guillaume d'Autignac seront temporairement modifiés, en fonction de l'avancement des travaux.

Article 2 : La voie de circulation sera maintenue sur une voie avec basculement de circulation sur chaussée opposée. La circulation sera gérée par un alternat manuel.

Article 3 : Le stationnement sera interdit au droit des travaux.

Article 4 : L'entreprise chargée d'effectuer les travaux, devra assurer la signalisation du chantier (pose et maintenance permanente), l'information aux riverains, elle est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. Elle devra afficher le présent arrêté de manière lisible, 48h00 avant le démarrage du **chantier** et pendant toute la durée des travaux.

Au cas où le chantier empêcherait l'accès normal des véhicules de collecte des ordures ménagères, l'entreprise devra prendre toutes dispositions pour mettre en œuvre une solution de remplacement.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint Jean de Védas, Madame le Chef de Poste de la Police Municipale de Saint Jean de Védas sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au Lieutenant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Jean de Védas.

François RIO  
Maire

